



Communiqué de Presse

Comment appliquer la Loi d'orientation des mobilités (LOM) en Pays de la Loire ? Les réponses du CESER

Nantes, le 20 novembre 2019

L'Assemblée nationale vient d'adopter définitivement la loi d'orientation des mobilités (LOM). Ayant vocation à améliorer les déplacements au quotidien, elle aura de nombreuses conséquences sur l'organisation des mobilités en Pays de la Loire. Dans sa contribution au futur schéma régional des mobilités, votée en octobre dernier, le CESER pointe les opportunités et les menaces de cette loi. Dans ce contexte, il propose plus de 50 mesures concrètes pour transformer profondément les mobilités, aujourd'hui au carrefour des enjeux territoriaux, sociaux, économiques et environnementaux.

Patrice Pollono, rapporteur de l'étude, présentera la contribution du CESER au futur Schéma régional des mobilités (prévu pour le printemps 2020) au Comité régional des partenaires des transports, le vendredi 22 novembre à 14h30 à l'Hôtel de Région.

La Région est aujourd'hui responsable du TER mais aussi des modes gérés jusqu'en 2017 par les Départements : cars interurbains et scolaires et transport à la demande. **Elle deviendra demain, à la faveur de la loi d'orientation sur les mobilités (LOM), chef-de-file des mobilités.** Parallèlement, la LOM donnera à chaque intercommunalité la possibilité d'assurer la compétence transport. Pour le CESER, cette mesure présente le risque d'aller vers davantage de morcellement, d'inefficience et de complexité pour l'utilisateur.

Dans ce contexte, le futur schéma régional doit permettre non seulement de créer un réseau unique et cohérent entre le TER et les ex-cars départementaux mais aussi **de travailler à l'unification de l'offre avec les intercommunalités.** Le CESER préconise notamment la mise en place d'un syndicat mixte à l'échelle régionale afin de donner un cadre et de permettre une collaboration efficace entre la Région et l'ensemble des autorités organisatrices des mobilités (agglomérations et communautés de communes).

Plus généralement, le CESER propose **plus de cinquante mesures** autour de cinq grands axes :

- Mettre en place une gouvernance régionale des mobilités
- Répondre aux besoins de déplacements quotidiens sur tout le territoire
- Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Mettre l'utilisateur au cœur de l'offre de mobilité
- Promouvoir la mobilité durable

Focus sur quelques mesures concrètes

- Mise en place de lignes de car express à fort cadencement.
- Augmentation des fréquences des trains et des cars express sur le principe d'au moins un train toutes les 30 minutes en heures pleines et un train toutes les heures en heures creuses.
- Extension du transport à la demande sur tout le territoire régional avec un service plus performant et réactif grâce à l'utilisation de l'intelligence artificielle.
- Une tarification simple, attractive et accessible pour les cars interurbains : un tarif unique (entre 2€ et 2,40€) pour tous les trajets de moins de 50 km, incluant la correspondance sur les réseaux urbains.
- Un « billet unique » régional : support permettant dès 2021 de charger les titres de transport de tous les réseaux de la région et à terme, de ne payer qu'à la fin du mois en fonction du réalisé.
- L'adoption d'un plan vélo régional : stationnements couverts et sécurisés dans les gares et points d'arrêt, soutien aux EPCI pour le développement de « l'écosystème vélo », location de vélos...

Au-delà des cinq axes, le rapport préconise des mesures spécifiques pour les échanges avec les Régions voisines. À plus long terme, il plaide pour une politique ambitieuse d'aménagement du territoire qui permette de limiter l'étalement urbain et les mobilités contraintes.

Pour le CESER, l'ensemble de ces mesures doit conduire à **transformer profondément les mobilités dans notre région en offrant aux Ligériens des solutions simples et attractives pour passer de la voiture à un autre mode de transport.**

Quelques chiffres clés sur les transports en Pays de la Loire

- **25%** des émissions de gaz à effet de serre sont dus aux transports (dont la moitié provenant des voitures particulières)
- **8 Ligériens sur 10** utilisent aujourd'hui leur voiture pour se rendre au travail (contre 6% uniquement pour les transports en commun)
- **Plus de 250 communes** n'ont aucune offre en dehors de transports scolaires (et 500 communes ne sont desservies que par le transport à la demande, hors transport scolaire)

Contact presse :

CESER des Pays de la Loire : Sylvie Boutin-Blanloeil
Tel. 02 28 20 53 14 / 06 85 24 69 20 / ceser@paysdelaloire.fr
Hôtel de Région – 1 rue de la Loire – 44966 Nantes cedex 9
www.ceser.paysdelaloire.fr - @ceserPDL

Le CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions. Le CESER est l'assemblée consultative de la Région des Pays de la Loire et instance unique dans le paysage institutionnel. Il est constitué de 120 conseillères et conseillers issus du monde économique, social, environnemental, éducatif et associatif ligérien. Il représente tous les courants de la société civile organisée. L'assemblée, outre les rapports budgétaires, apporte par son analyse, ses préconisations et sa vision prospective, des avis et des contributions de la société civile, à l'ensemble des acteurs et décideurs des territoires. Le CESER travaille en amont des politiques publiques, et depuis la loi NOTRe, a également une mission d'évaluation et de suivi des politiques publiques.
